

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°035-2026
Carnaval de l'école Bernard Clavel et du Sou des écoles le 3 avril 2026

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu les articles L 213-3, L 213-4 et L 214-1 du Code de la Consommation,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande de Mme Pauline TAMINI, responsable de l'événement au sein du Sou des écoles,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation des manifestations, l'utilisation des salles communales ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules afin de préserver le bon ordre et la sécurité sur le territoire communal.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 3 avril de 15h00 à 17h30, l'association du Sou des écoles, représentée par sa présidente, Mme Pauline BRIDAY GLEIZA, est autorisée à organiser un carnaval qui se déroulera sur l'esplanade du Parc du Centre.

Article 2 : Il sera possible de stationner sur les parkings communaux.

Article 3 : A partir de 15h00, les enfants de l'école défilent dans le centre bourg. L'association du Sou des écoles proposera une distribution de goûter, uniquement sur commande.

Article 4 : Le pétitionnaire sera autorisé à occuper l'espace sous la halle, devant l'entrée de l'école pour effectuer la distribution des goûters.

Article 5 : Le matériel présent dans les salles municipales ne pourra pas être utilisé en dehors des salles.

Article 6 : Le pétitionnaire devra veiller à faire respecter la réglementation aux participants.

Article 7 : Le pétitionnaire devra veiller à la sécurité des participants et des biens. La Mairie ne pourra pas être tenue responsable des vols et/ou dégradations ayant eu lieu lors de cette manifestation.

Article 8 : Le pétitionnaire et le personnel éducatif de l'école Bernard Clavel devront veiller à faire respecter les règles applicables sur les voies publiques afin d'éviter tous risques d'accident.

Article 9 : A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

Article 10 : Le pétitionnaire devra respecter les règles de tri des déchets. Les bacs prévus à cet effet, sur le parking de la salle Polyvalente, devront être utilisés.

Article 11 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par affichage par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 12 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly,
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny -
Dommartin
Mme Pauline BRIDAY GLEIZAL, présidente de l'association du Sou des écoles,
Et affiché en mairie.

**Fait à Dommartin,
le lundi 30 mars 2026
Le Maire, Alain THIVILLIER**



Affiché le :